

REGLEMENT DU JEU MINI SAVY TOUR



SCP RIVAT HUICHARD MOLHERAT

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Article 1 : ORGANISATION

La SAS HARMEZ société par actions simplifiée, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 478 798 390, dont le siège social est 18 Rue Antoine Becquerel, 21300 CHENOVE, représentée par son Président en exercice domicilié es qualité audit siège,

Organise un jeu concours avec tirage au sort du 01/09/2019 au 28/09/2019 inclus,

Le jeu concours intitulé « MINI SAVY TOUR », dont la participation est gratuite, sans obligation d'achat, se déroulera sur le site <https://www.minisavytour.fr> selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : PARTICIPATION

La SAS HARMEZ organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat,

Ce jeu est ouvert à toute personne physique ou morale, majeure ayant la capacité juridique, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse),

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées,

Le non-respect des conditions de participation énoncées ci-après entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer de manière valide au jeu, le participant doit se rendre tout d'abord sur le site : <https://www.minisavvtour.fr>

Puis procéder à l'inscription sur ledit site en complétant les éléments suivants :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Adresse mail
- Choisir la concession parmi les 9 villes du Groupe SAVY pour effectuer un essai de véhicule : Beaune, Chalon sur Saône, Chaumont, Dijon, Besançon, Belfort, Lons-le-Saunier, Pontarlier et Dole

Suite au recontacte de la concession choisie, il conviendra ensuite de prendre rendez-vous et honorer ledit rendez-vous.

Lors du rendez-vous il conviendra d'effectuer un essai de MINI,

Article 4 : DOTATIONS

Le présent jeu concours, permet de gagner un voyage pour 2 personnes en bon d'achat de 3 000,00 euros valable pendant 18 mois à compter du tirage au sort auprès de Thomas Cook Voyage.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu.

La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu.

Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entrainera l'élimination de celui-ci.

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu de la part de ce dernier à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

La dotation non réclamée dans le délai d'UN MOIS après la date du tirage au sort sera considérée comme abandonnée par le gagnant.

Article 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort effectué le 09/10/2019 à partir de **08h30 au 18, rue Antoine BECQUEREL 21300 Chenôve.**

Toutefois, en cas de difficultés, la société organisatrice se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort à sa convenance sans préavis.

A l'issue de ce tirage, la société organisatrice indiquera sur **les pages Facebook MINI du Groupe SAVY, MINI SAVY Dijon-Beaune – MINI Savy Besançon – MINI Savy Lons-Le-Saunier – MINI Savy Chalon-sur-Saône - le nom du gagnant le vendredi 11/10/2019 à partir de 17h00**

L'organisatrice sera en charge de contacter le gagnant afin de convenir des modalités de remise du lot gagné.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Le gagnant doit obligatoirement se manifester dans le délai d'UN MOIS. Si le gagnant ne se manifeste pas, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Article 6 : RESPONSABILITES

La participation au présent jeu concours implique sans réserve l'acceptation pure et simple du présent règlement.

D'une manière générale, chaque personne doit participer au jeu d'une manière loyale et de manière conforme aux règles du présent règlement.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation automatisé ou plus généralement tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle.

Toute participation des participants à ce jeu concours emporte, sauf désaccord exprès et écrit, leur autorisation à titre gratuit au profit de la société organisatrice pour une durée d'un an à compter de l'octroi du gain :

- De citer et/ou utiliser en ligne ou par voie écrite leur nom, prénom, pays/ville de domicile en cas de tout gain à leur profit
- De reproduire et diffuser leur image

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des stipulations du présent règlement pourra, de plein droit, donner lieu à son exclusion définitive à ce jeu par la société organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du participant concerné et de son gain.

La société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, et sans que cela n'ouvre droit aux participants de demander une quelconque contrepartie d'écourter, de proroger, de reporter, d'adapter, de modifier et/ou annuler cette tombola en cas de :

- Fraude de l'un des participants
- D'événement de force majeure indépendant de sa volonté, insurmontable irrésistible, ou de cas fortuit susceptibles d'empêcher le bon déroulement et/ou le fonctionnement de tout ou partie du jeu concours.

Article 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées par l'organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations lui permet de gérer la participation des participants, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent un courrier électronique les informant le cas échéant sur leur gain.

A cet égard, il est rappelé que chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives concernant, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAVY 21 18 rue Antoine Becquerel 21300 Chenove

Article 8 : REGLEMENT

Le règlement de ce jeu est accessible gratuitement :

- Sur les pages Facebook MINI du Groupe SAVY **MINI SAVY Dijon-Beaune – MINI Savy Besançon – MINI Savy Lons-Le-Saunier – MINI Savy Chalon-sur-Saône**
- Sur le site internet <https://www.minisavytour.fr>
- Ainsi que dans les locaux de la SCP RIVAT HUICHARD MOLHERAT Huissiers de Justice Associés 19 Avenue Albert Camus 21000 DIJON, les jours ouvrés aux horaires du bureau

Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte

Article 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu mais aussi du présent règlement sont strictement interdites.